
COMMUNE DE FAUCON DE BARCELONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10. Date de la convocation 07.11.2019
L'an deux mille dix-neuf et le quatorze du mois de Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FAUCON DE BARCELONNETTE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELOINCE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Denise BOERI et Odile LELEU.

MM. Michel DELOINCE, Daniel JEAN, Robert SESSA, Jean-Philippe DÉMOULIN, Christian PIERRE, Henri PROAL, Bernard REYNAUD et Thierry SIGNORET.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valérie BARDINI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Philippe DÉMOULIN.

3- OBJET : Désignation d'un Coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement d'un Agent recenseur pour l'année 2020.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2020.

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.
- Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter un agent recenseur.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à désigner un coordonnateur communal pour superviser le recensement de 2020,
- **Autorise** le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

➤ **emploi d'un agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 16 Janvier au 15 Février 2020.**

- **Décide que** l'agent recenseur percevra la rémunération équivalente à la dotation versée par l'Etat, soit 638,00 € brut.
- **Charge** le Maire ou son représentant de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2020.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou signatures nécessaires à cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel DELOINCE

